



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 février 2017



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/02/2017**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2016.

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2017
2. Bilan foncier 2016
3. Inscriptions partielles en investissement
4. CCAS - Avance sur subvention
5. Durée d'amortissement des biens
6. Travaux d'aménagement de la RD943 : Ajustement du plan de financement
7. Jardins familiaux Domaine de la lige d'Anvin : Modalités de mise à disposition

JEUNESSE

8. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2017

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

9. Participation à l'Appel à Projets Agence de l'Eau « Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable »

ADMINISTRATION GENERALE

10. Avenant aux contrats de DSP Eau potable et Assainissement
11. Aménagement de la place d'Armes – Demande de subvention FARDA
12. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix sept, le 08 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du 02 février.

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Mme Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Claude NEUVILLE, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Stéphane CLEMENT, Mme Isabelle REGNAUT, Christophe LOOTS

Excusés avec pouvoir: MM Marie-Hélène LABRE, Pierre-Yves DEKERCK, Frédéric WACHEUX qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ et Véronique FRANQUE

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MORCEL

La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2016 est approuvé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

ADMINISTRATION GENERALE

Aménagement de la place d'Armes – Demande de subvention FARDA

FINANCES

D17-01 Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de fixer les axes essentiels du budget 2017. La commission Finances a pris acte du document joint en annexe et a émis un avis favorable.

Le Président remercie Sylvie Bonnière, 2^{ème} adjointe et Christophe Darcheville, Directeur Général des Services pour le travail fourni. Il demande également à adresser ses remerciements aux services. La Président explique par ailleurs que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera soumis au vote. Sylvie Bonnière procède ensuite à

une présentation de synthèse du DOB remerciée par le Président. Il explique que ce document éclaire les engagements de la commune dans la perspective du Budget Prévisionnel 2017 aussi bien dans son contexte global que dans sa rétrospective.

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas de hausse fiscale pour la 10^{ème} année consécutive, que le compte 012 est maîtrisé. Seules les évolutions réglementaires sont à prendre en compte pour ce compte.

Le compte 011 est en baisse, grâce à une maîtrise et à de l'anticipation. La charge financière a été minorée de 20%. En ce qui concerne les encours de la dette, une baisse de 50% est observée au cours des 7 prochaines années. L'état de la dette par habitant est de 30% inférieur à la moyenne nationale. La commune n'a souscrit aucun emprunt à risques. De plus, les frais financiers ont diminué depuis 3 ans. Pour ce qui concerne les budgets annexes, le Président souligne la très bonne renégociation des Délégations de Services Publics pour une durée de 12 ans.

Véronique Franque remercie pour la clarté de la présentation. Elle interroge sur trois points. Tout d'abord, elle se demande si les aides et subventions de la Région seront maintenues. Ensuite, Véronique Franque pense que les travaux dans le cadre du GRMU seront une très bonne chose. Toutefois, sur un autre projet, elle décrit la lenteur de l'avancée du projet « Place d'Armes ». Enfin, elle s'étonne de ne pas être tenue informée du projet de la maison médicale.

Le Président reprend les points les uns après les autres. Il explique tout d'abord qu'il n'a jamais été question, pour les points mentionnés, de subventions de la Région. Aussi, aucune inquiétude n'est à avoir.

Concernant la Maison médicale, le Président explique qu'il a rencontré avec Jean-Jacques Morcel, l'association les professionnels concernés. Les élus ont ainsi souhaité assurer une anticipation d'une éventuelle désertification médicale. Il s'agit d'une réflexion commune.

Véronique Franque demande pourquoi le projet de la maison médicale n'a pas été soulevé en commission travaux. Le Président indique que les élus seront informés une fois le cahier des charges des besoins arrêté.

Au sujet de la Place d'Armes, le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet d'envergure pour lequel il est nécessaire de prendre en compte chaque paramètre. Aucune question ne doit être éludée. Des questions techniques en appellent d'autres. Ceci étant dit, le Président étaye en indiquant que ces consultations avancent bien. De plus, pour ce projet, une prospective financière est indispensable et sera nécessaire. L'année 2017 sera consacrée au travail d'avant-projet par le maître d'œuvre et par la consultation des partenaires institutionnels et financiers.

Arrivée de Laurence Debril à 19h45.

Véronique Franque demande quand des travaux complémentaires seront envisagés à l'Eglise de Bois en Ardres ainsi que dans les logements communaux. Le Président rappelle que la discussion à l'ordre du jour concerne l'investissement et non le fonctionnement et qu'il ne faut pas confondre les deux. Il précise en outre qu'un logement communal est actuellement en cours de réhabilitation.

Christophe Loots évoque la mise en accessibilité de la Mairie et demande si une réflexion est envisagée sur l'accès au 1^{er} étage par un ascenseur. Le Président lui signifie que le Conseil Municipal est tout à fait délocalisable, comme cela se fait d'ailleurs. La structure actuelle de la Mairie et son organisation spatiale ne permettent pas l'installation d'un ascenseur.

Il rappelle que dès que des travaux sont engagés, le problème de l'accessibilité est donc parfaitement pris en compte.

Lionel Fournier ajoute en rappelant à ce titre que des essais de monte-fauteuils sur l'escalier ont été faits, mais qu'ils ont été infructueux.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité moins quatre abstentions, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2017 et d'approuver le document.

Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions)
(Véronique Franque, Frédéric Wacheux, Stéphane Clément, Christophe Loots)

D17-02 Bilan foncier 2016

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider le bilan 2016 comme suit :

BILAN FONCIER 2016

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
M. Alain FLITZ	Rue Clémence de Gomer	AO n°105	46 ca	25.000 €
M. J-M THUILLIER	1 Rue des Huttes	AT n°233	5a60ca	1€ symbolique

Adopté à l'unanimité

D17-03 Inscriptions partielles en investissement

Afin de permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

Ville d'Ardres
Investissements partiels 2017
(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget voté 2016</i>	<i>Invest. partiels 2017</i>
20	Immobilisations incorporelles	49 000,00	12 250,00
2031	Frais d'études	45 000,00	11 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 250,00
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	
21	Immobilisations corporelles	451 000,00	112 750,00
2115	Terrains bâtis	47 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	60 000,00	20 000,00
21316	Equipements du cimetière	8 000,00	
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	30 000,00	7 750,00
2151	Réseaux de voirie	180 000,00	30 000,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense	1 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	40 000,00	20 000,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	1 046 297,70	261 550,00
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions	80 000,00	50 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	966 297,70	211 550,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		
	TOTAL	1 546 297,70	386 550,00

Adopté à l'unanimité

D17-04 CCAS – Avance sur subvention

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2017, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20.000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2017.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une avance sur subvention 2017 de 20.000 € au CCAS.

Adopté à l'unanimité

D17-05 Durée d'amortissement des biens

Suite à la demande du comptable public et après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de compléter le tableau des durées d'amortissement des immobilisations, initialement approuvé par délibération en date du 30 septembre 2004, et modifié par délibération en date du 2 mars 2010, comme suit :

Nature des biens	Article budgétaire	Durée d'amortissement
BUDGET VILLE		
Constructions	213	5 ans
Réseaux de voirie	2151	10 ans

Adopté à l'unanimité

D17-06 Travaux d'aménagement de la RD943 : Ajustement du plan de financement

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la RD943 ; ce plan de financement prévisionnel reprend un montant de travaux basé sur la lecture des offres consécutivement à l'ouverture des plis par la CAO en date du 13 janvier. Les montants des subventions sont calculés en fonction du montant de ces offres.

**AMENAGEMENT DE LA RD943 - PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX				
- Lot n°1 : Voirie / Assainissement	2.000.000€	- DETR code D4* - Taux 25%	143.700 €	5 %
- Lot n°2 : Réseaux	650.000 €	- DETR code D1** - Taux 20%	257.900 €	8,9 %
- Lot n°3 : Espaces verts	200.000 €	- Conseil Départemental***	500.000 €	17,3 %
		- Fédération Départementale		

		d'Energie	130.000 €	4,5 %
HONORAIRES Honoraires de maîtrise d'œuvre	39.900 €			
COUT TOTAL DE L'OPERATION	2.889.900 €	SOUS-TOTAL	1.031.600 €	35,7 %
		- Fonds propre	1.008.300 €	34,9 %
		- Emprunts	850.000 €	29,4 %
		SOUS-TOTAL	1.858.300 €	64,3%
TOTAL BASE ELIGIBLE	2.889.900 €	TOTAL DES RESSOURCES	2.889.900 €	100 %

* Base de calcul de la DETR code D4 : Somme des travaux des trois tranches du lot n°2 (Réseaux divers), hors volet Télécommunications et fibre optique, soit une base subventionnable de 574.800 €.

** Base de calcul de la DETR code D1 : Somme des travaux des trois tranches du lot n°1 (Voirie - Assainissement), hors volets Assainissement et Eau potable, soit une base subventionnable de 1.289.500 €.

*** Subventions départementales : GRMU : 445.000 €, Déplacements doux : 40.000 € et Amendes de police : 15.000 €.

Adopté à l'unanimité

D17-07 Jardins familiaux Domaine de la lige d'Anvin : Modalités de mise à disposition

Sur le principe de la délibération D08-88 du 10 décembre 2008 précisant les conditions de mise à disposition des jardins familiaux à Bois-en-Ardres, et après avis favorable de la commission finances, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes de la convention régissant la mise à disposition des jardins familiaux au Domaine de la ligne d'Anvin. Chaque parcelle d'environ 150 m² est équipée d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau et d'un composteur.

Véronique Franque souhaite savoir s'il on parle de jardins familiaux ou de jardins partagés. Gilles Cottrez précise que l'on parle bien de jardins familiaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Paiement d'une indemnité annuelle d'occupation de 80€ ;
- Versement d'une caution de 50 € (prêt d'une clé permettant l'accès aux parcelles) ;
- Signature de la convention de mise à disposition d'une propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ces modalités.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D17-08 Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2017

Durant l'été 2017, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2016 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2017.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 10 juillet au 11 août 2017 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon les nombres suivants :

- Semaine 1 : Du 10 au 13 juillet 2017, 180 enfants maximum, dont 24 enfants de – 6 ans et 156 + 6 ans
- Semaine 2 : du 17 au 21 juillet 2017, 224 enfants maximum, dont 32 enfants de – 6 ans et 192 + 6 ans
- Semaine 3 : du 24 au 28 juillet 2017, 224 enfants maximum, dont 32 enfants de – 6 ans et 192 + 6 ans
- Semaine 4 : du 31 juillet au 4 août 2017, accueil de 180 enfants maximum dont 24 - 6 ans et de 156 + 6 ans.
- Semaine 5 : du 7 au 11 août 2017, accueil de 156 enfants maximum, dont 24 - de 6 ans et de 132 + 6 ans.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'Alsh.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors adapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique. L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus, il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification Caf par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Les tarifs 2017 ont été validés en décembre 2016 lors du vote de la délibération relative aux tarifs communaux 2017.

Pour rappel, la participation demandée aux familles est la suivante :

- Ardrésien Atl : 4,10€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 7,50€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 9,50 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur Atl : 10,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 14€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 16€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

5 journées d'inscription sont prévues en amont.

Les trois premières concerneront les enfants Ardrésiens et des communes partenaires conventionnées.

Les deux dernières pour les extérieurs ; ces deux journées ne seront que des pré-inscriptions qui seront validées ultérieurement selon les possibilités d'accueil de l'Alsh.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

Ces inscriptions se feront au cours des trois premières permanences, en fonction d'une liste validée par la commune d'origine, transmise préalablement à la ville d'Ardres.

En contrepartie, une participation financière de 9€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Stéphane Clément demande pourquoi la question de la colonie de vacances n'a pas été abordée en commission thématique. Le Président explique que les tarifs ayant été votés par délibération fin 2016 et que toutes les explications avaient été apportées lors du Conseil municipal concerné, il n'y avait pas lieu de refaire une commission puisque les modalités d'organisation de la colonie restaient les mêmes à l'exception des seules dates. Il s'agit donc présentement de la reconduction d'une action proposée à l'identique.

Stéphane Clément souhaite savoir si des évolutions peuvent être proposées en commission. Le Président rappelle qu'effectivement, les services municipaux peuvent être sollicités, hors commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité moins deux abstentions, d'approuver :

- l'organisation de l'Alsh été 2017 sur les bases exposées.
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion.
- de solliciter dans le cadre de son fonctionnement une subvention auprès de la CAF en vue de l'acquisition de petits matériels et d'équipements au sein des locaux d'accueil.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions
(Stéphane Clément et Christophe Loots)

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

D17-09 Participation à l'Appel à Projets Agence de l'Eau « Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable »

Dans le cadre de son X^e Programme Pluriannuel d'Intervention 2013-2018, l'Agence de l'Eau Artois Picardie peut participer financièrement aux actions relatives à une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration des ressources en eau, à la satisfaction des besoins et à la protection des milieux naturels en luttant contre la pollution et le gaspillage ainsi qu'au développement de la connaissance des milieux naturels aquatiques.

La Directive Cadre sur l'Eau (directive DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et fixe plusieurs objectifs :

- atteindre un bon état des eaux ;
- réduire progressivement les rejets émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses.

Les participations financières peuvent concerner :

- les études ;
- les unités de traitement et les travaux d'adduction d'eau ;
- les opérations d'intérêt général permettant une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD943, il est prévu que 730 mètres de canalisation eau potable soient remplacés Avenue de Calais, dans une zone répertoriée en très mauvais état par le délégataire.

Après travaux, la réduction de pertes est ainsi estimée à 623 m³ par an, soit un gain de rendement de réseau prévu de 0,21%.

Cette opération permettant une meilleure maîtrise de la ressource en eau est subventionnable par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention.

Christophe Loots revient sur la question des commissions et souhaite savoir comment un point peut être évoqué en commission. Le Président lui rappelle l'existence d'un règlement intérieur qui répond à l'ensemble des questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des démarches qui permettront de répondre à l'appel à projets 2017.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D17-10 Avenant aux contrats de DSP Eau potable et Assainissement

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, la société Eau & Force, filiale à 100% de SUEZ Eau France, doit faire l'objet d'une fusion absorption par celle-ci. SUEZ Eau France reprendra à l'identique l'ensemble des droits et obligations d'Eau & Force dans le cadre des Délégations de Service Public Eau potable et Assainissement.

En effet, par contrats de Délégation de Service Public en date du 29/06/2016, la commune d'Ardres a délégué ses services publics de l'eau et de l'assainissement à la société Eau et Force.

A terme, la société Eau et Force se trouvant absorbée par la société SUEZ Eau France par cette opération de fusion-absorption, il est nécessaire d'en prévoir les conséquences sur les contrats de DSP susmentionnés.

Il appartient ainsi à la commune, en vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, d'accorder une autorisation au repreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la reprise de ces deux contrats par SUEZ Eau France et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants prévoyant des modifications.

Adopté à l'unanimité

D17-11 Aménagement de la place d'Armes – Demande de subvention FARDA

Le réaménagement de la place d'Armes et des rues limitrophes est prévu dans les années à venir et la durée des travaux inhérents est estimée à 14 mois.

Ces travaux, actuellement en phase d'études, sont estimés à 1.400.000 € HT. Ils consisteront en une requalification des espaces, pour optimiser le stationnement et pour privilégier les liaisons douces qui permettront de valoriser la place du piéton. Le programme des travaux comprendra le remplacement partiel du pavage, l'installation d'un éclairage public raisonné et à faible consommation énergétique, la gestion des eaux pluviales et la mise en valeur du patrimoine bâti, tout en considérant la mise en accessibilité des commerces et bâtiments communaux.

Les études et travaux seront menés en collaboration avec les services départementaux, avec les Architectes des Bâtiments de France, avec la DRAC, et en lien étroit avec les commerçants et riverains.

La prise en compte d'une démarche de Haute Qualité Environnementale sera en outre un des éléments majeurs de ce chantier, qui s'inscrira dans le respect du développement durable au travers de nombreux critères : limitation du rejet de CO2, mise en place d'une véritable politique d'écologie de la lumière, « chantier vert », recyclage voire réutilisation de certains matériaux, incitation aux modes de déplacement doux, ...

Dans le cadre de son nouveau programme d'aide en faveur des territoires ruraux, le Département a souhaité conforter le rôle moteur des bourgs-centres, en donnant la possibilité aux communes de plus de 2.000 habitants, reconnues bourgs-centres, de bénéficier du FARDA et de son dispositif « Bourgs-centres et nouvelles centralités ».

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la sollicitation du Conseil Départemental pour une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la place d'Armes, dans le cadre du dispositif FARDA, comme suit :

- Financement à hauteur de 70% de l'étude menée en amont du projet, d'un montant de 20.037 € HT ; soit une subvention de 14.025 €.
- Subvention pluriannuelle de 200.000 € pour le financement des travaux.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

D17-12 Publicité des décisions du maire

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES :

FLANDRIN-CATO Sylvie	Concession 30 ans 3m²	20/01/2017	150€	Bois en Ardres
---------------------------------	---	-------------------	-------------	---------------------------

Adopté à l'unanimité

Le conseil prend acte des informations

La séance est levée à 20h25